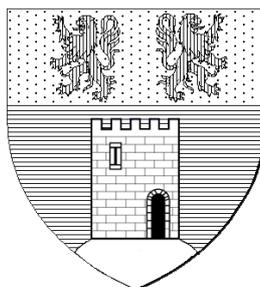


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.

M. DE CARLO Roger avait donné pouvoir à M. MAGNUS.

Absents : M. COURNEDE Mathieu, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 30 en accueillant les participants et en rappelant les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

Le mariage de Brigitte et Denis CRABOL s'est déroulé le 28 octobre 2017 sur le parvis de la Mairie après information du Procureur de la République.

A l'issue de la commémoration du 11 novembre le Conseil Municipal conviera les participants à un apéritif dans la salle du Conseil en raison de la tenue du marché des producteurs dans la salle de fêtes.

Celia DE LAVERGNE, députée de la circonscription, recevra les maires le 2 décembre à Séderon.

La contribution de la Commune au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèvera à 3 602 € en 2018.

Établi le : 22/12/2017

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le reversement au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est de 40 587 € pour 2017.

Arlette BERNARD a remis les dossiers et fichiers de Daniel.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et donne lecture des délibérations prises suite à la dernière réunion du Conseil Municipal.

1- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2017**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- POINT SUR LES PROCÉDURES EN COURS

Affaire CARON-CAUCHOIS :

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a rendu une décision favorable à la Commune en appel. Elle annule la décision du Tribunal Administratif de Grenoble qui avait rejeté les demandes des CARON-CAUCHOIS mais leur avait attribué une indemnité de 3 000 € au titre du préjudice moral. La Cour Administrative d'Appel de Lyon rejette une nouvelle fois la demande de condamnation de la Commune de Lachau pour faute ainsi que la demande de dommage et intérêts à hauteur de plus de 170 000 €, elle annule la décision du Tribunal Administratif de Grenoble qui a condamné la Commune de Lachau à verser 3 000 € au titre du préjudice moral, ordonne la restitution des 3 000 € et condamne les CARON-CAUCHOIS à verser 2 000 € supplémentaires à la Commune au titre des frais de procédure. Ces 5 000 € seront versés à GROUPAMA qui a assuré l'intégralité des frais de défense de la Commune. Cette décision peut être contestée devant le conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Actes administratifs :

Plusieurs actes administratifs de vente ou d'échanges sont en cours de rédaction. La vente par Henri et Monique AMIC du terrain située devant le château face à la Mairie sera signée avant la fin de l'année. L'acquisition est subventionnée à 80 %. L'échange LAMBERT / DIAZ / Commune de Lachau pour régularisation du chemin sous la Tour de Riable (chemin au-dessus de l'ancien Cimetière, en direction du col) sera signée au premier trimestre sur la base des plans et procès-verbaux établis par Géo Ventoux, Géomètre-Expert. Les frais de géomètre ont été entièrement pris en charge par les Consorts LAMBERT.

Enfin, suite à transmission du titre de propriété par Michel et Marie-Laure CURNIER, la régularisation du virage du chemin du château sera publiée en début d'année.

Le recours à l'acte administratif que le Maire peut recevoir pour les actes qui concernent la Commune permet d'éviter les frais de notaire.

Affaire Copropriété du Château :

Le 3 novembre 2017, l'Administrateur Judiciaire a réuni les copropriétaires du Château en Assemblée Générale aux fins de désigner un syndic.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Trois copropriétaires étaient présents. L'administrateur a rappelé sa mission ainsi que la demande constante de la Commune de se voir rétablie dans ses droits en faisant cesser l'entrave caractérisée à son droit de passage dans la cour du château. Les copropriétaires présents ont opté pour un syndic professionnel eu égard au caractère contentieux du litige. Le procès-verbal de l'assemblée générale sera notifié à l'ensemble des copropriétaires qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la première présentation pour le contester devant les tribunaux. Sans recours dans les délais, la Commune se rapprochera du Syndic pour envisager les suites à donner.

3- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDED a transmis le schéma du réseau actuel. Il convient maintenant que la commission se réunisse pour étudier les modifications à apporter. L'objectif est de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation.

4- LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur BERRUET de la DDT de Nyons a indiqué qu'après examen du dossier et visite sur le terrain il n'y a pas d'obstacle à lancer la consultation. Depuis 2017 les permis d'aménager relèvent de la compétence des architectes qui travaillent en association avec un géomètre et un bureau d'étude VRD.

La consultation sera lancée auprès de 5 cabinets d'architectes. Les offres seront examinées lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

5- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Communauté de Communes

Le Tribunal Administratif de Marseille a débouté certaines communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Motte-Thurriers qui avaient introduit un recours contre le transfert de la compétence urbanisme aux communes. Les communes ne feront pas appel.

L'ADSEA propriétaire du Val des Roches à Barret-sur-Méouge qui regroupe ses activités sur Gap et d'autres sites, se propose de céder à l'euro symbolique ses équipements à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech. Le Président et l'ensemble du Bureau s'est déplacé sur place pour une visite sommaire des installations. Un groupe de pilotage destiné à mesurer les coûts en termes de fonctionnement et d'entretien, de rénovation ainsi que les possibilités de valorisation (location des appartements, cession de terrain, mise place de photovoltaïque, installation d'activités nouvelles et de services) a été constitué. Il rassemble les cinq maires du haut de la vallée, plusieurs Vice-Présidents et sera présidé par le maire de LACHAU. Le rapport devra être présenté devant le conseil communautaire pour une prise de décision définitive en février 2018.

Ancienne école :

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Suite à la publication de l'offre de location concernant l'ancienne salle de classe, plusieurs demandes ont été reçues.

Le choix s'est porté sur Monsieur David MARIE, originaire de Savoie qui connaît la région, a exercé différentes activités dont la gestion d'un refuge de haute montagne. Il souhaite installer un atelier de menuiserie avec une spécialisation dans l'aménagement de « food truck » (camion snack ambulant). Les conditions d'entrée ont été négociées de la façon suivante. Monsieur David MARIE règlera pendant un an un loyer de 260 € mensuel et en contrepartie effectuera les travaux de remise en état, les matériaux étant pris en charge par la commune. Le loyer sera renégocié au terme d'une année.

Communication :

Monsieur Théo ZIMMERMAN, en charge de la réalisation du site internet, ne s'étant plus manifesté malgré de nombreuses relances le dossier sera réactivé et d'autres prestataires seront contactés. La mise en service qui n'a que trop duré interviendra au 1^{er} trimestre 2018.

Coupe de bois :

La piste a été réalisée par Richard MICHELI, et le marquage aux quatre points du lot par Monsieur MANCIP de l'ONF.

Une réunion d'information sur les consignes à respecter, d'attribution des lots suivie d'une délimitation plus fine entre les lots sur site sera programmée avec les affouagistes.

Eau :

Des problèmes de saturation du filtre compteur sont apparus chez Gilbert et Maryse DIAZ. Face à la fréquence et à la répétition du phénomène difficile à localiser (impossibilité de faire passer une caméra), des vidanges fréquentes seront organisées pour éliminer les sédiments. Dans un premier temps les opérations de vidange se feront à partir de l'ancien réservoir dont les vannes ont été dégrippées. La porte sera renforcée pour prévenir tout accident lors d'une intrusion.

Maryse DIAZ a donné son accord pour une intervention sur sa propriété dans le cas où des travaux en sous-sol seraient nécessaires. Dans l'immédiat une purge via l'ancien réservoir sera expérimentée.

Assainissement :

Les travaux réalisés au niveau du regard d'évacuation des eaux usées en provenance de la maison de Louis et Éliette BOSCO ont donné de bons résultats. Un suivi régulier du bon écoulement devra néanmoins être effectué.

Voirie :

La Présidente du Conseil Département de la Drôme a refusé une deuxième fois d'abaisser la vitesse à 50 km sur la route d'Éourres entre la sortie du village et le chemin des Barjavaux.

Ce refus de prendre en compte la dangerosité de cette portion a amené le Maire à faire installer, en vertu du principe de précaution, un miroir à l'angle du chemin de Saint Marc.

Un devis a été transmis par la routière du Midi pour le colmatage des fissures.
(délibération n°2017-38)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

La commune s'est portée candidate pour l'installation d'un panneau « en Drôme Provençale ».

6- QUESTIONS DIVERSES

Une subvention est accordée à l'École de Séderon pour le départ en classe de mer d'un enfant de Lachau à hauteur de 70 €. (délibération n°2017-39)

Le plan départemental de protection contre les incendies a été révisé et est consultable sur le site de la Préfecture.

La Mairie s'est dotée d'un nouveau logiciel plus adapté et plus performant : AGEDI. S'agissant d'un syndicat intercommunal, la Commune devra désigner un représentant. (délibérations n° 2017-35 et 2017-36)

La réflexion sur les concessions perpétuelles devra être reprise dans la Commission en charge du cimetière.

La date du loto est fixée au 24 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 H 15.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet